

POUR MEMOIRE

Numéro 19
Mise à jour le 13 MAI 2020

**13
mai**

**MODELE
DECLARATION DE
DEPLACEMENT**

Arrêté du 12 mai 2020 fixant le modèle de déclaration de déplacement hors du département et à plus de 100 kilomètres du lieu de résidence

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041870128&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041870128&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041870128&dateTexte=&categorieLien=id)

Autorisation de déplacement #COVID19

Pour les 7 cas autorisés de déplacement en dehors de votre département et à plus de 100 km de votre résidence, vous devez être en possession de :

-  La déclaration de déplacement (disponible en format .pdf, .docx et numérique)
-  D'un justificatif de domicile de moins d'un an
-  D'un document justifiant du motif de déplacement



**COMPTE
EPARGNE TEMPS**

Arrêté du 11 mai 2020 relatif à la mise en œuvre de dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19

Au titre de l'année 2020, la progression annuelle maximale du nombre de jours pouvant être inscrits sur un compte épargne-temps au-delà du seuil est fixée à vingt jours. et le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte épargne-temps est fixé à soixante-dix jours.

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041870046&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041870046&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041870046&dateTexte=&categorieLien=id)

**TELETRANSMISSION
ACTES SOUMIS
AU CONTROLE DE
LEGALITE**

Arrêté du 4 mai 2020 portant dérogation temporaire au cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Abaissement temporaire des exigences de sécurité pour l'authentification des émetteurs fixées dans le cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041870160&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041870160&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041870160&dateTexte=&categorieLien=id)

**MODIFICATION
DATE ABROGATION
DIPLOMES SPORTIFS**

Arrêté du 6 mai 2020 modifiant la date d'abrogation de la spécialité « activités équestres » et de la spécialité « pêches de loisirs » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et de la mention « patinage sur glace » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041870215&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041870215&dateTexte=&categorieLien=id)

**MODIFICATIONS
EXAMENS ET
CONCOURS**

Arrêté du 7 mai 2020 portant adaptation des épreuves de la voie d'accès professionnelle au corps de commandement de la police nationale pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041870108&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041870108&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 7 mai 2020 portant adaptation des épreuves des concours de recrutement des officiers de la police nationale pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041870091&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041870091&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 6 mai 2020 portant adaptation des dispositions du code de procédure pénale relatives aux modalités d'organisation de l'examen technique d'aptitude à la qualification d'officier de police judiciaire de la police nationale pendant la crise sanitaire liée au Covid-19

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041870084&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041870084&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 9 mai 2020 modifiant le concours commun d'admission d'élèves ingénieurs dans certaines écoles des mines et des télécommunications pour la session 2020 pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041870020&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041870020&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 11 mai 2020 portant report de l'épreuve orale de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent administratif principal des finances publiques de 2e classe au titre de l'année 2020

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041870077&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041870077&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 11 mai 2020 portant report de l'épreuve orale de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent administratif principal des finances publiques de 2e classe au titre de l'année 2020

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041870077&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041870077&dateTexte=&categorieLien=id)

FONDS DE
SOLIDARITE
ENTREPRISES

Décret n° 2020-552 du 12 mai 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

le présent décret modifie le [décret n° 2020-371 du 30 mars 2020](#) relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. Il précise l'application du dispositif aux associations. Il étend, à compter des pertes d'avril, le bénéfice du fonds aux entreprises créées en février 2020 et à celles dont le dirigeant a perçu moins de 1 500 € de pension de retraite ou d'indemnités journalières durant le mois considéré. Il ouvre le deuxième volet du fonds aux entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public qui n'ont pas de salarié et ont un chiffre d'affaires annuel supérieure à 8 000 €.

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041869976&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041869976&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041869976&dateTexte=&categorieLien=id)

MODIFICATION
LISTE ACTES ET
PRESTATIONS

Arrêté du 12 mai 2020 portant modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale (inscription de la détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR)

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041869967&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041869967&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041869967&dateTexte=&categorieLien=id)

ADAPTATION DES
SYSTEMES
D'INFORMATION

Décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Adaptation et la création de traitements de données à caractère personnel destinées à permettre l'identification des chaînes de contamination du virus Covid-19 et assurer le suivi et l'accompagnement des personnes. Il définit à ce titre les responsables de traitements, les catégories de données traitées, les accès, les destinataires, ainsi que leur durée de conservation et les modalités d'exercice, par les personnes concernées, des droits prévus par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041869923&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041869923&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041869923&dateTexte=&categorieLien=id)

INTERDICTION DE CIRCULATION

Arrêté du 11 mai 2020 modifiant l'arrêté du 2 mai 2020 portant levée de l'interdiction de circulation pour les véhicules effectuant des déménagements, les mercredi 20 mai, jeudi 21 mai, dimanche 30 mai et lundi 1er juin 2020 dans le cadre de la crise épidémique du coronavirus « Covid-19 »

Modification de l'arrêté du 2 mai 2020 portant levée des interdictions de circulation pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, effectuant des déménagements, les mercredi 20 mai, jeudi 21 mai, dimanche 30 mai et lundi 1er juin 2020.

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041869916&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041869916&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041869916&dateTexte=&categorieLien=id)

IMMATRICULATION VEHICULES NEUFS

Arrêté du 24 avril 2020 modifiant l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules

L'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules a été dernièrement modifié par l'arrêté du 28 février 2020 afin de prévoir la possibilité de délivrer des certificats provisoires d'immatriculation WW aux véhicules neufs prêts à l'emploi dans l'attente de l'immatriculation en série définitive avec l'utilisation d'un certificat de conformité électronique jusqu'au 30 avril 2020.. Compte tenu de la période d'urgence sanitaire et du ralentissement de l'activité économique, cette possibilité ne peut pas être mise à profit par les professionnels de l'automobile. Le présent arrêté étend la possibilité de délivrer des certificats provisoires d'immatriculation WW pour le motif précité jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la fin de la période d'urgence sanitaire.

Le certificat de conformité d'un véhicule est le document délivré par le constructeur afin de certifier qu'un véhicule produit est conforme au type réceptionné de véhicule et à tous les actes réglementaires qui étaient applicables au moment de sa production.

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041869789&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041869789&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041869789&dateTexte=&categorieLien=id)

ADAPTATION FORMATION

Arrêté du 11 mai 2020 portant prolongation de la formation probatoire et réduction de la durée maximale de la formation complémentaire des stagiaires issus du concours complémentaire ouvert au titre de l'année 2019 en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041869670&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041869670&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041869670&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 11 mai 2020 portant adaptation des dispositions relatives à la formation initiale des inspecteurs stagiaires de la direction générale des douanes et droits indirects

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041870054&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041870054&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041870054&dateTexte=&categorieLien=id)

12
mai

PROROGATION DE
L'ETAT D'URGENCE
SANITAIRE

L'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus.

LOI n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041865244&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041865244&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041865244&dateTexte=&categorieLien=id)

MESURES
GENERALES
ETAT D'URGENCE
SANITAIRE

Décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

- Dispositions générales
- Dispositions concernant les déplacements et les transports
- Dispositions concernant les rassemblements, réunions ou activités
- Dispositions concernant les établissements recevant du public, les établissements d'accueil des enfants, les établissements d'enseignement scolaire et supérieur ainsi que la tenue des concours et examens
- Dispositions de contrôle des prix
- Dispositions portant réquisition
- Dispositions relatives à la mise à disposition de médicaments
- Dispositions funéraires
- Dispositions diverses

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041865329&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041865329&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041865329&dateTexte=&categorieLien=id)

ARRET DE
TRAVAIL

Décret n° 2020-549 du 11 mai 2020 fixant les conditions temporaires de prescription et de renouvellement des arrêts de travail par le médecin du travail

Conditions de prescription et de renouvellement des arrêts de travail que les médecins de travail sont autorisés à prescrire à titre temporaire en raison de l'épidémie de Covid-19, pour les personnes devant faire l'objet de l'une des mesures d'isolement mentionnées au [premier alinéa de l'article 1er du décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020](#) portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus, à l'exception des salariés contraints de garder leur enfant. Il définit également les modalités d'établissement par les médecins du travail des déclarations d'interruption de travail pour les personnes susceptibles de développer des formes graves de Covid-19 ou cohabitant avec ces personnes

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041865522&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000041865522&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041865522&dateTexte=&categorieLien=id)

**ORGANISATION
DU SYSTEME
DE SANTE**

Arrêté du 11 mai 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041865544&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041865544&dateTexte=&categorieLien=id)

**MODIFICATIONS
D'INSCRIPTION
AUX EXAMENS
PROFESSIONNELS**

Arrêté du 11 mai 2020 portant prolongation des inscriptions de l'examen professionnel pour l'accès au corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire dans le grade de technicien principal, dans le domaine « prévention santé-environnement » ouvert par arrêté du 12 mars 2020 en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041865557&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041865557&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté du 11 mai 2020 portant prolongation des inscriptions de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien sanitaire et de sécurité sanitaire principal, dans le domaine « prévention santé-environnement » ouvert par arrêté du 12 mars 2020 en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041865559&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041865559&dateTexte=&categorieLien=id)

**DIPLOME DE MNS
ET RECYCLAGE**

Arrêté du 6 mai 2020 portant adaptation au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur et aux modalités du stage de recyclage et de formation de mise à niveau des titulaires de diplômes d'Etat dans le champ du sport délivré au nom du ministère chargé des sports, pour faire face à l'épidémie de Covid-19

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000041865642&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041865642&dateTexte=&categorieLien=id)

information

**CORONAVIRUS
COVID-19**

LE POINT SUR LA SITUATION

DECONFINEMENT

PISCINE

RAPPEL : Les piscines publiques et privées à usage collectif sont fermées

Le préfet du Var par arrêté préfectoral du 8 avril 2020 interdit l'ouverture des piscines publiques et privées à usage du département du var à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à son abrogation.

www.var.gouv.fr/IMG/pdf/raa_no_34_special_du_8_avril_2020.pdf



ATTESTATION DE DEPLACEMENT

Depuis le 11 mai 2020, la France est entrée dans une période de déconfinement progressif. Celui-ci implique une modification des restrictions de déplacement en vigueur depuis le 17 mars.

Une déclaration de déplacement est exigée lorsque le déplacement conduit à la fois à sortir :

- d'un périmètre défini par un cercle d'un rayon de 100 km autour du lieu de résidence (la distance de 100 km est donc calculée «à vol d'oiseau»);
- du département.

Il n'est pas nécessaire de se munir de la déclaration :

- pour les déplacements de plus de 100 km effectués au sein de son département de résidence;
- pour les déplacements en dehors du département de résidence, dans la limite de 100 km.

Téléchargez la déclaration de déplacement en dehors de son département et à plus de 100km de sa résidence www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Deconfinement-Declaration-de-deplacement

DÉCONFINEMENT



DÉCLARATION DE DÉPLACEMENT

en dehors de son département
et à plus de 100km de sa résidence

PLAN DE
DECONFINEMENT

L'évolution de la situation sanitaire de tous les territoires au cours des trois prochaines semaines sera déterminante dans la décision d'entamer une nouvelle phase de déconfinement à la fin du mois de mai. Le déconfinement ne pourra être une réussite que si les mesures de précaution essentielles continuent d'être collectivement respectées.

L'objectif est d'apprendre à vivre avec le virus : aussi longtemps qu'il n'y aura ni traitement, ni vaccin, ni immunité collective. Il n'est possible de s'en protéger qu'en respectant les règles de distanciation physique et les gestes barrières. C'est dans la durée, et avec responsabilité, que nous parviendrons à maîtriser l'épidémie.

www.var.gouv.fr/strategie-locale-de-deconfinement-a8545.html

PLAN DE DÉCONFINEMENT

Organisation de la **vie quotidienne**

ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE				
PLAN DE DÉCONFINEMENT				
	Avant le 11 mai	Du 11 mai au 1er juin		Perspectives après le 2 juin
 ÉCOLES ET CRÈCHES		Départements à circulation épidémique :		
		FAIBLE	ÉLEVÉE	
Crèches	 Accueil des enfants de personnels prioritaires (10 enfants max.)		 Organisation par groupe de 10 enfants maximum (Masque obligatoire pour les personnels)	
Maternelles (sauf Mayotte)			 Limite de 10 élèves par classe (Masque obligatoire pour les personnels)	
Élémentaires			 Limite de 15 élèves par classe (Masque obligatoire pour les personnels)	
Collèges		 A partir du 18 mai. En commençant par les 6 ^e et les 5 ^e . Limite de 15 élèves par classe (masques si les règles de distanciation physique ne peuvent être respectées)		Ouverture en fonction de la circulation de l'épidémie dans le département
Lycées				Décision fin mai sur l'ouverture début juin, en commençant par les lycées professionnels



ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE

PLAN DE DÉCONFINEMENT

	Avant le 11 mai	Du 11 mai au 1er juin		Perspectives après le 2 juin
		Départements à circulation épidémique :		
		FAIBLE	ÉLEVÉE	
 COMMERCES				
Commerces (hors marchés en plein air, bars, restaurants, etc.) et centres commerciaux < 40 000 m ²	 Uniquement de première nécessité	 Masque recommandé personnels et clients lorsque les mesures de distanciation physique ne peuvent être garanties Possibilité pour un commerçant d'imposer le port du masque		
Marchés en plein air	 Possibilité d'ouverture à la main du préfet	 Sauf décision contraire du préfet		 Sauf décision contraire du préfet
Centres commerciaux > 40 000 m²	 	 Fermeture possible par le préfet en cas de zone de chalandise éloignée		 À définir fin mai
Coiffeurs, instituts de beauté, etc.	 	 Sous réserve du respect des guides sanitaires spécifiques		
Bars, cafés, restaurants	 	 	 	 À définir fin mai



ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE

PLAN DE DÉCONFINEMENT

	Avant le 11 mai	Du 11 mai au 1er juin		Perspectives après le 2 juin
		Départements à circulation épidémique :		
		FAIBLE	ÉLEVÉE	
 TRANSPORTS				
Transports en commun urbains	 Offre réduite Uniquement pour les déplacements autorisés	 Du 11 mai au 1er juin. Respect des gestes barrières et des mesures de distanciation. En Île-de-France, l'accès est restreint aux heures de pointe (Masque et déclaration dérogatoire obligatoires)		
Transports inter-régionaux	 Offre réduite Uniquement pour les déplacements autorisés	 Offre réduite : réservés aux déplacements de plus de 100km pour motifs impérieux professionnels et personnels (Masque obligatoire)		 À définir fin mai
Avions	 Offre réduite Uniquement pour les déplacements autorisés	 Offre réduite : réservés aux motifs impérieux professionnels et personnels (Masque obligatoire)		 À définir fin mai
Taxis / VTC	 Uniquement pour les déplacements autorisés	 Limitation du nombre de passagers (Masque obligatoire pour les passagers)		



ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE

PLAN DE DÉCONFINEMENT

	Avant le 11 mai	Du 11 mai au 1er juin		Perspectives après le 2 juin
 VIE SOCIALE ET ACTIVITÉS		Départements à circulation épidémique :		
		FAIBLE	ÉLEVÉE	
Cinémas et théâtres	✗	✗	✗	🕒 À définir fin mai
Médiathèques et bibliothèques	✗	✓ Sauf décision contraire du préfet	✓ Sauf décision contraire du préfet	✓ Sauf décision contraire du préfet
Musées et monuments, parcs zoologiques	✗	✗ Sauf décision contraire du préfet après avis du maire et du gestionnaire de l'établissement		
Forêts	✗	✓	✓	✓
Parcs et jardins	✗	✓	✗	Ouverture en fonction de la circulation de l'épidémie dans le département
Plages, lacs et centre aquatiques	✗	✗ Sauf décision contraire du préfet sur proposition du maire	✗ Sauf décision contraire du préfet sur proposition du maire	🕒 À définir fin mai
Salles de sport, salles des fêtes et polyvalentes	✗	✗	✗	🕒 À définir fin mai
Colonies de vacances, camps, etc.	✗	✗	✗	🕒 À définir fin mai
Mariages et cérémonies	✓ Reportés (sauf urgence)	✗ Reportés (sauf urgence)		🕒 À définir fin mai
Lieux de cultes	✓ Ouverts sans cérémonie	✓ Ouverts sans cérémonie		🕒 À définir fin mai
Cérémonies funéraires	✓ Moins de 20 personnes	✓ Moins de 20 personnes		✓ Moins de 20 personnes
Cimetières	✗	✓	✓	✓
Rassemblements de plus de 10 personnes	✗	✗	✗	🕒 À définir fin mai
Grands événements de plus de 5000 personnes	✗	✗ Interdit jusqu'au 31 août		✗ Interdit jusqu'au 31 août



ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE

PLAN DE DÉCONFINEMENT

 DÉPLACEMENTS	Avant le 11 mai	Du 11 mai au 1er juin		Perspectives après le 2 juin
		Départements à circulation épidémique :		
		FAIBLE	ÉLEVÉE	
Dans l'espace public	 Sauf dérogation			
En transports en commun	 Sauf dérogation	Du 11 mai au 1er juin. Respect des gestes barrières et des mesures de distanciation. En Ile-de-France, l'accès est restreint aux heures de pointe (Masque et déclaration dérogatoire obligatoires)		 À définir fin mai
Longue distance (> 100 km en cas de sortie du département de résidence)	 Sauf dérogation	Limités aux motifs impérieux personnels et professionnels (présentation d'une déclaration dérogatoire). La réservation est obligatoire pour les TER.		 À définir fin mai



ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE

PLAN DE DÉCONFINEMENT

 DÉPLACEMENTS	Avant le 11 mai	Du 11 mai au 1er juin		Perspectives après le 2 juin
		Départements à circulation épidémique :		
		FAIBLE	ÉLEVÉE	
Dans l'espace public	 Sauf dérogation			
En transports en commun	 Sauf dérogation	Du 11 mai au 1er juin. Respect des gestes barrières et des mesures de distanciation. En Ile-de-France, l'accès est restreint aux heures de pointe (Masque et déclaration dérogatoire obligatoires)		 À définir fin mai
Longue distance (> 100 km en cas de sortie du département de résidence)	 Sauf dérogation	Limités aux motifs impérieux personnels et professionnels (présentation d'une déclaration dérogatoire). La réservation est obligatoire pour les TER.		 À définir fin mai



A VOTRE SERVICE

SOUTIEN AU SECTEUR VITI-VINICOLE

La crise sanitaire due au virus Covid-19 touche de plein fouet le secteur de la viticulture, qui est particulièrement dépendant de secteurs fermés administrativement depuis le 15 mars 2020 et des marchés à l'exportation.

Trois mesures de soutien exceptionnelles et spécifiques au secteur pour assurer la stabilité du marché et la poursuite de leur activité ont été annoncées :

- des exonérations de cotisations sociales pour les TPE et PME les plus en difficulté
- un dispositif de distillation de crise à hauteur de 140 millions d'euros
- une relance de notre demande d'un fonds de compensation au niveau européen.

www.agriculture.gouv.fr/le-gouvernement-annonce-un-soutien-exceptionnel-la-filiere-viticole

GENDARMERIE



RÉAGIR PEUT TOUT CHANGER

des solutions **gratuites** et **confidentielles** à votre disposition

VICTIME OU TÉMOIN DE VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE ?

Des professionnelles
à votre écoute :



Signalez-le par chat :
[HTTPS://ARRETONSLESVIOLENCES.GOUV.FR](https://arretonslesviolences.gouv.fr)



Situation d'urgence ?
Vous ne pouvez pas parler ?

ENVOYER
SMS
114

ENFANT, JEUNE, PARENT EN DIFFICULTÉ ?

★ **Enfant**, tu es en danger ou tu penses qu'un autre enfant est en danger ?

★ **Adulte**, vous êtes confronté ou préoccupé par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être ?

★ **Parents, enfants, ados**, besoin d'aide ou de conseils en cas de cyberviolences (harcèlement, chantage à la webcam, revenge porn...)?



ou par formulaire de contact:
www.allo119.gouv.fr

**net
ecoute.fr**
0800 200 000
ou par chat, messenger
sur netecoute.fr

VOUS AVEZ PEUR DE DEVENIR VIOLENT ?

*J'ai du mal à me contrôler,
les enfants crient, le dialogue est rompu,
je deviens insupportable*



GENDARMERIE

En cas d'urgence,
faites le :



Un conseil, une information ?
Entrez en relation par **chat**
avec un gendarme.
Rechercher "brigade numérique"



RAPPEL DES
BONNES PRATIQUES
EN FORET

Depuis le 11 mai, la forêt est redevenue accessible. Un soulagement pour les randonneurs, coureurs et autres amoureux des espaces naturels...

L'ONF rappelle ce qu'il est possible ou non de faire en forêt sur www.onf.fr/onf/+707::avec-le-deconfinement-retrouvez-vos-forets-sur-la-pointe-des-pieds.html

ACCUEIL
DANS LES SERVICES
DE L'ETAT DU VAR

Retrouvez les modalités d'accueil du public dans les services de l'État sur www.var.gouv.fr/accueil-du-public-dans-les-services-de-l-etat-a8462.html



MASQUES

La plateforme *masques-pme.laposte.fr* a été lancée par le Groupe La Poste à l'initiative du ministère de l'Economie et des Finances, en partenariat avec CCI France et CMA France, afin d'accompagner le redémarrage de l'activité économique en renforçant l'approvisionnement en masques « grand public » des TPE et des PME de moins de 50 salariés.

Cette plateforme est désormais accessible aux associations, micro-entrepreneurs professions libérales et agricoles.

Infos sur <https://masques-pme.laposte.fr/>

INFORMATIONS

Téléchargez l'ensemble des derniers visuels du Gouvernement sur les bons comportements à adopter (utilisation libre de droits) sur <https://outil-projets.wimi.pro/shared/#/folder/d4bf560fdd00271f420d6045b1dfb891>

ARCHIVES

Retrouvez les précédents numéros de cette lettre d'information sur www.var.gouv.fr

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



INFORMATION **CORONAVIRUS** // www.var.gouv.fr
Cette lettre est une publication de la Préfecture du Var

Directeur de publication : Jean-Luc Videlaïne, préfet du Var
Conception : Service de la communication interministérielle de l'Etat en département

Informations et recommandations concernant le coronavirus COVID-19 par téléphone au

0 800 130 000 - 24/7

Retrouvez la base de questions/réponses officielles actualisée chaque jour sur

www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Suivez-nous  @Prefet83